



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2017-026

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2017-03-28-004 - Arrêté n°885/2017 du 28 mars 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2017-03-02-001 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en date du 2 mars 2017 concernant le projet de création, par transfert et extension, d'un magasin à l enseigne Bricomarché , sur la commune d'AVERMES (2 pages)

Page 5

03-2017-03-28-005 - Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 2 mai 2017 (1 page)

Page 8

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2017-03-28-004

Arrêté n°885/2017 du 28 mars 2017 relatif au régime de  
fermeture exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques de l'Allier



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, Avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°885/ 2017 du 28 mars 2017**  
**relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public**  
**des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2516/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des Finances Publiques de VICHY-CUSSET, situés 8 rue du Bief à CUSSET, hormis les services de publicité foncière de Cusset 1 et de Cusset 2, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 7 avril 2017, le lundi 10 avril 2017 et le mardi 11 avril 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 28 mars 2017

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-02-001

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en date du 2 mars 2017 concernant le projet de création, par transfert et extension, d'un magasin à l'enseigne Bricomarché , sur la commune d'AVERMES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n°003 101 16 A 0025 déposée le 7 septembre 2016 en mairie d'Avermes.
- VU** le recours exercé par la société « BRICO DEPOT » représentée par son avocat, Me Stéphanie ENCINAS, enregistré le 2 décembre 2016 sous le numéro 3187T01,  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier du 20 octobre 2016,  
concernant le projet, porté par la SA « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » de création d'un magasin spécialisé en bricolage à l enseigne « BRICOMARCHE » d'une surface de vente de 7 998 m<sup>2</sup>, à Avermes ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 23 février 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate pour la société « BRICO DEPOT » ;

M. Jean Luc ALBOUY, adjoint au maire d'Avermes, M. Pierre-André PERISSOL, président de la communauté d'agglomération de Moulins, M. Pascal VERDU, dirigeant SAS « SIMONIE », M. Samuel BRIOTET, développeur « IMMO MOUSQUETAIRE » et Me David DEBAUSSART, Avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 mars 2017 ;

- CONSIDERANT** que l'implantation du projet respectera les dispositions du SCoT « Moulins Communauté » ; que cette opération contribuera à réhabiliter la friche située en entrée d'agglomération générée par le déplacement de l'hypermarché « E.LECLERC » sur la zone des « portes de l'Allier » ;
- CONSIDERANT** que le projet offrira aux consommateurs locaux un magasin de proximité exploité sous une enseigne nationale et participera au confort d'achat des consommateurs ainsi qu'à l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDERANT** que le trafic généré par le projet n'aura pas d'impact significatif sur les conditions actuelles de circulation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la mise en place de panneaux solaires (12 m<sup>2</sup>) en toiture pour la production d'eau chaude sanitaire des locaux sociaux ; que 71 nouveaux arbres seront plantés et que la commune d'Avermes vient de remodeler une partie du parking préexistant pour y créer un espace vert de 3 300 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SA « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ».

Votes favorables : 6  
Votes défavorables : 3  
Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

*signé .*

Michel VALDIGUIÉ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-28-005

Ordre du jour de la réunion de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial du 2 mai  
2017

**Mission interministérielle de coordination  
Questions économiques et appui aux entreprises**

---

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier**

\* \* \* \* \*

**Réunion du mardi 2 mai 2017 à 14 h 30  
Salle Rambuteau à la Préfecture de l'Allier**

**\* ORDRE DU JOUR \***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le mardi 2 mai 2017 à 14 h 30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SAS BELLERIVEDIS – Centre distributeur E. Leclerc, en vue de procéder à la création d'un drive à l'enseigne E LECLERC, d'une emprise au sol de 666 m<sup>2</sup> pour 7 pistes, sis 26 route de Charmeil à BELLERIVE-SUR- ALLIER (Projet n° 3/2017).